Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260518-CM2605062_2-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **24**
- votants (ouverture de séance) : **26**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Thomas JANVIER,** Maire

Présent.e.s : Monsieur Thomas JANVIER, Madame Pascale TAZARTEZ, Madame Paule PERRIN, Monsieur Lionel OGER, Monsieur Claude MICHEL, Madame Céline VEILLARD, Monsieur Claude SIMON, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Monsieur Yannick BODIN, Madame Jeannick SOURDIN, Madame Viviane TROPÉE, Monsieur Raphaël MORVAN, Monsieur David RETORE, Madame Binetou SOCK, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Virginie LESAGE (arrivée à 20h08), Madame Laurie LOURENCO, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN , Madame Stéphanie LEMERCIER, Monsieur Michael MACÉ, Madame Isabelle COLLET (arrivée à 20h28), Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Isabelle DELEPINE, Monsieur Tangi MARION, Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s : Monsieur François-Xavier RIVIERE pouvoir à Céline VEILLARD, Marie-Armelle BLANC pouvoir à Madame Pascale TAZARTEZ.

Absent.e.s : Monsieur Théo BELÉ.

Arrivée de Madame Virginie LESAGE à 20h08.
Arrivée de Madame Isabelle COLLET à 20h28.

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.05.062 **CRÉATION DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Paule PERRIN, Adjointe, informe que dans le cadre du recrutement sur le poste d'agent des bâtiments au sein des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260518-CM2605062_2-DE

Considérant qu'en prévision du recrutement d'un agent des bâtiments, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- ⇨ Un emploi d'agent des bâtiments à temps complet, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- ⇨ L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenir en état de fonctionnement et effectue les travaux d'entretien (préventifs et correctifs) dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques.
- ⇨ La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme CAP/ BEP en filière technique/bâtiment ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur d'activité.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent ASVP, il est nécessaire de procéder à un recrutement pour son remplacement. Il est donc nécessaire de créer le poste suivant :

- Un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet, cet emploi par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'à l'affichage du certificat d'assurance. Constate les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques). Participe à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme CAP/ BEP ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur d'activité.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260518-CM2605062_2-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération et

- ⇨ **DE CRÉER** l'emploi permanent d'agent des bâtiments sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- ⇨ **DE CRÉER** l'emploi permanent d'ASVP sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- ⇨ **DE VALIDER** le tableau des effectifs ci-joint ;
- ⇨ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ⇨ **DE DONNER** tous pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

le Maire,

Thomas JANVIER

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »